

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

Séance du jeudi 02 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 15
Représentés : 0

le deux avril deux mille vingt-six à 18 heures 30 l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Stéphane REBEYROL

Présents : Stéphane REBEYROL, Charlotte ESTRADE, Jean-Loup VENTRON, Sandrine CARDOSO, Jean Claude BONNAMY, Jean-Louis BAJU, François LACHAIZE, Elisabeth HAZAN, Sandrine CASAGRANDE, Juliette PAOLI, Marion AVANZINI, Florent LACHAIZE, Philippe POMMIER, Pascal CHANTEUR, Véronique PERDIGAL

Représentés :
Excusés :
Absents :

Secrétaire de la séance : Charlotte ESTRADE

Ordre du jour :

Délibération :

- Approbation du PV du 10/03/2026
- Délégations au maire 2026
- Fixation des indemnités des élus
- Vote des taux d'imposition de fiscalité locale 2026
- Autorisation de poursuite au comptable public
- Désignation des délégués au SDE24
- Désignation des délégués au SIAS
- Désignation des représentants AGEDI
- Désignation des délégués au SMAEP
- Désignation des délégués au CNAS
- Désignation des délégués à la CLECT
- Désignation des délégués au SIVOS
- Désignation du correspondant défense
- Désignation du correspondant sécurité routière
- Désignation des membres du CCFF
- Création des Commissions communales et désignations des membres

Divers :

- Devis isolation cantine
- Entretien cours école (jeux, préau, clôtures)
- Fleurissement de la commune
- Renouvellement contrat illuminations (mise en concurrence)
- Salle des fêtes (organisation remise des clés et état des lieux)
- Boulangerie (loyer, etc.)

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10/03/2026 (N° DE_2026_25)

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont été destinataires du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10/03/2026.

Le Conseil Municipal, le vote à main levée et l'approuve.

Abstention : Philippe POMMIER, Pascal CHANTEUR, Véronique PERDIGAL

sens du vote : adoptée

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (N° DE_2026_26)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 20 000 euros ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 € par sinistre ;
- 16° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune

préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 20 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 500€

20° De procéder, à tout dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

sens du vote : adoptée

Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégué (N° DE_2026_41)

La présente délibération est annulée et remplacée par la délibération n°DE-2026-41, en raison d'une erreur matérielle constatée dans le calcul et l'arrondi des pourcentages.

Cette correction, vise à assurer la légalité de la décision pour ne pas dépasser l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Vote des taux d'imposition 2026 de la fiscalité locale (N° DE_2026_28)

Le maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation

Par délibération n°DE_2025_11 en date du 10/04/2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts comme suit : TFB : 39,53% - TFNB : 54,21% - TH : 12,42%

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 (état 1259)

Considérant que pour maintenir un équilibre budgétaire stable les produits de référence sont suffisants, il convient de ne pas procéder à l'augmentation des taux d'imposition sur la commune pour l'année 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les taux suivants pour 2026 :

TFB : 39,53%	TFNB : 54,21%	TH : 12,42%
--------------	---------------	-------------

Et autorise le Maire à signer tout document s'y référant.

sens du vote : adoptée

A la demande de M. CHANTEUR Pascal, l'état 1259 présentant les taux sera annexé au PV

Autorisation de poursuite donnée au comptable public (N° DE_2026_29)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.1617-24 ;

Considérant que l'autorisation générale et permanente de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapide et donc plus efficaces ;

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE GINESTET

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité ;

Considérant l'élection du nouveau Conseil Municipal en date du 15 mars 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : D'octroyer une autorisation générale et permanente de poursuite au comptable public de la collectivité, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, quel que soit la nature de la créance.

Article 2 : De fixer la durée de cette autorisation jusqu'à la fin de la mandature en cours.

Article 3 : D'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

sens du vote : adoptée

Délégués au Syndicat Départemental d'Énergie de la Dordogne (SDE 24) (N° DE_2026_30)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne ;

Vu les articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 7.2 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) en date du 3 mai 2023,

Considérant que la collectivité est représentée au sein du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, élus par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE,

De désigner en qualité de délégués **titulaires** au SDE 24 :

- **Jean-Claude BONNAMY**
- **Jean-Loup VENTRON**

De désigner en qualité de délégués **suppléants** au SDE 24 :

- **François LACHAIZE**
- **Jean-Louis BAJU**

sens du vote : adoptée

Délégués SIAS (N° DE_2026_31)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au SIAS au Cœur des 3 cantons

Vu les articles L. 5211-7, L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Elle est représentée au sein du Comité Syndical par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant élus par le Conseil Municipal conformément

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit les délégués qui siégeront au SIAS

De désigner en qualité de délégué **titulaire** au SIAS :

- **Élisabeth HAZAN**

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE GINESTET

De désigner en qualité de délégué **suppléant** au SIAS :

- **Marion AVANZINI**

sens du vote : adoptée

Désignation des représentants à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE_2026_32)

Monsieur le Maire Monsieur informe les membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Désigne** en qualité de représentant **titulaire** : **Charlotte ESTRADE, 1^{ère} Adjointe.**
- **Désigne** en qualité de représentant **suppléant** : **Stéphane REBEYROL, Maire.**
- **Précise** que ces représentants exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat en cours.
- **Autorise** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

sens du vote : adoptée

Délégués au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) (N° DE_2026_33)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, pour l'exercice de sa compétence eau potable, la commune est adhérente au SMAEP Coteaux Pourpres ;

Vu les articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la collectivité est représentée au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, élus par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE,

De désigner en qualité de **délégué titulaire** au SMAEP Coteaux Pourpres :

- **Pascal CHANTEUR**

De désigner en qualité de **délégué suppléant** au SMAEP Coteaux Pourpres :

- **François LACHAIZE**

sens du vote : adoptée

Délégués au Centre national d'action sociale de la Dordogne (CNAS) (N° DE_2026_34)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE GINESTET
Centre national d'action sociale ;

Vu les articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la collectivité est représentée au sein du Centre national d'action par un élu délégué et un agent délégué, élus par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE,

De désigner en qualité d'**élu délégué** au CNAS :

- **Charlotte ESTRADE**

De désigner en qualité d'**agent délégué** au CNAS :

- **Sandrine FRITSCH**

sens du vote : adoptée

Délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CLECT) (N° DE_2026_35)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire les représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Considérant que la collectivité est représentée de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise par un délégué, élu par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE

De désigner en qualité de **délégué titulaire** CLECT :

- **Stéphane REBEYROL**

De désigner en qualité de **délégué suppléant** CLECT :

- **Pascal CHANTEUR**

sens du vote : adoptée

Délégués au Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) (N° DE_2026_36)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au SIVOS de La Force ;

Vu les articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la collectivité est représentée au sein du Syndicat intercommunal à vocation scolaire par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, élus par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE,

De désigner en qualité de **délégués titulaires** au SIVOS :

- **Stéphane REBEYROL**
- **Sandrine CARDOSO**

De désigner en qualité de **délégués suppléants** SIVOS :

- **Véronique PERDIGAL**
- **Juliette PAOLI**

sens du vote : adoptée

Désignation du correspondant défense (N° DE_2026_37)

Au sein de chaque conseil municipal, Il est désigné un correspondant défense, interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. Le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

Sur cet exposé,

Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal,

Considérant le nécessité de désigner un nouveau correspondant défense,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un correspondant défense pour la durée du nouveau mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE de **désigner Jean-Louis BAJU en qualité de correspondant défense.**

sens du vote : adoptée

Désignation du correspondant sécurité routière (N° DE_2026_38)

L'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité.

Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Sur cet exposé,

Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal,

Considérant le nécessité de désigner un nouveau correspondant sécurité routière,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un correspondant sécurité routière pour la durée du nouveau mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE de **désigner Sandrine CASAGRANDE en qualité de correspondant sécurité routière.**

sens du vote : adoptée

Désignation des membres du comité communal des feux de forêt (CCFF) (N° DE_2026_39)

Dans le cadre du SMO DFCI 24, il est demandé de désigner des bénévoles référents, qui connaissent le territoire de la commune, pour participer aux Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF)

Le Comité communal des feux de forêt (CCFF) est composé de bénévoles, dotés d'une bonne connaissance du territoire et des zones boisées locales, regroupés sous l'autorité du Maire. Ils participent à la protection du patrimoine forestier et de son environnement.

Ils ont comme missions :

- L'appui et l'aide aux pompiers par le guidage et l'assistance technique (mission principale)

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE GINESTET

- L'information et la sensibilisation de la population et du grand public sur les risques feux de forêt ainsi que sur les OLD (Obligation Légales de Débroussaillage).
- Participer à des patrouilles en période de risque incendie, pour les bénévoles qui le souhaitent.

Les bénévoles du CCFF n'interviennent pas directement sur les incendies et ne remplacent pas les pompiers professionnels.

Leurs coordonnées sont envoyées au syndicat et centralisées au SMO DFCI 24 et transmises au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), aux Centres de secours (CIS) et au service de Gendarmerie.

Sur cet exposé,

Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de désigner les nouveaux membres du comité communal des feux de forêt, M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les nouveaux membres du CCFF pour la durée du nouveau mandat.

Philippe POMMIER, Florent LACHAIZE et Jean-Louis BAJU proposent leur candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE de désigner comme nouveaux membres du comité communal des feux de forêt :

- Philippe POMMIER,
- Florent LACHAIZE
- Jean-Louis BAJU

sens du vote : adoptée

Création et composition des commissions communales facultatives (N° DE_2026_40)

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de créer neuf commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Il propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Après cet exposé, le Conseil Municipal décide ;

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Affaires scolaires / Cantine
- 2 - Information / communication
- 3 - Matériels / véhicules / bâtiments
- 4 - Budget
- 5 - Cimetières / Églises

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE GINESTET
6 - Voirie / Environnement
7 - Animation / Sport / Associations
8 - PLUI
9 - Conseil d'école
10 - Commerces

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 15 membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission Affaires Scolaires / Cantine :

- Sandrine CASAGRANDE
- Charlotte ESTRADE
- Juliette PAOLI
- Sandrine CARDOSO
- Marion AVANZINI

2 - Commission Information / Communication :

- Charlotte ESTRADE
- Élisabeth HAZAN
- Marion AVANZINI
- Pascal CHANTEUR
- Juliette PAOLI

3 - Commission Matériels / Véhicules / Bâtiments

- Jean-Louis BAJU
- Florent LACHAIZE
- Philippe POMMIER
- François LACHAIZE
- Jean-Loup VENTRON

4 - Commission Budget

- Charlotte ESTRADE
- Jean-Claude BONNAMY
- Pascal CHANTEUR
- Jean-Loup VENTRON
- Sandrine CARDOSO

5 - Commission Cimetières / Églises

- François LACHAIZE
- Sandrine CARDOSO

6 - Commission Voirie / Environnement

- Jean-Claude BONNAMY
- Jean-Louis BAJU
- Florent LACHAIZE
- Jean-Loup VENTRON

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE GINESTET

- Charlotte ESTRADE

7 - Commission Animation / Sport / Association

- Charlotte ESTRADE
- Juliette PAOLI
- Marion AVANZINI
- Véronique PERDIGAL
- Élisabeth HAZAN

8 - Commission PLUI

- Jean-Claude BONNAMY
- Sandrine CASAGRANDE
- Jean-Louis BAJU
- Philippe POMMIER
- Juliette PAOLI
- Jean-Loup VENTRON

9 - Commission Conseil d'école

- Stéphane REBEYROL
- Sandrine CASAGRANDE
- Juliette PAOLI

10 - Commission Commerces

- Charlotte ESTRADE
- Élisabeth HAZAN
- Marion AVANZINI
- Jean-Loup VENTRON
- Philippe POMMIER
- Jean-Louis BAJU
- François LACHAIZE

sens du vote : adoptée

Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégué (N° DE_2026_41)

La présente délibération annule et remplace la délibération n°DE-2026-27, en raison d'une erreur matérielle constatée dans le calcul et l'arrondi des pourcentages.

Cette correction, vise à assurer la légalité de la décision pour ne pas dépasser l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales. Les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, sont fixées par délibération, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire sauf si ce dernier en fait le demande. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant la demande de M. le Maire, en date de du 1^{er} avril 2026, de fixer le montant de son indemnité à un niveau inférieur au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT et que de ce fait, le conseil municipal va délibérer sur ce taux ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des deux conseillères déléguées est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : **36,49%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjointe : **10,94%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : **10,94%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjointe : **10,94%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4ème adjoint : **10,94%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1ère conseillères délégués : **5,55%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème conseillères délégués : **5,55%** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

sens du vote : adoptée

Divers :

a. Devis isolation cantine

Isolation acoustique. S. Rebeyrol est allé en visite à la cantine de l'école maternelle. 2 services à table. Atmosphère bruyante qui serait nettement améliorée par la pose de panneaux d'isolation acoustique (« pièges à son ») fixés au plafond (60x120 cm). 6 panneaux de marque Primacoustique, suspendus au plafond. Résultat immédiat à la pose. Si cette installation n'est pas suffisante, possibilité d'une pose de rideaux traités pour le son. Cette décision du maire ne rentre pas dans les délibérations en raison de

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE GINESTET

son montant. 6 panneaux : 1557 euros ; pose par Renaud et Stéphane en moins d'une matinée pendant les vacances scolaires.

b. Entretien de la cour de l'école et préau

Les pics des clôtures ont été recourbées ou vont être couvertes par de la gaine électrique rigide (côté portail de l'entrée en classe du bas) ; tailles de branches basses. Des dalles amortissantes vont être posées autour de la poutre ; entourage d'un arbre de la cour pour protection. Vis dans la cabane de la cour de l'école à couvrir + repeindre et nettoyer la cabane.

Contrôle des équipements sportifs fait annuellement, le rapport a été reçu. Aucune anomalie majeure.

Intervention de Pascal Chanteur sur le terrain de foot : des bénévoles qui se sont investis. Certaines personnes de La Force ont évincé les personnes de Ginestet pour se servir du terrain. Problèmes à régler.

c. Fleurissement de la commune

Bacs autour de la mairie et au rond-point

Organisation d'une journée après les saints de glaces (après 13 mai, un dimanche) ; se fournir avec David Brives (entreprise jardin sur la commune) pour fleurir la commune avec économie, plantations qui nécessiteraient peu d'eau et d'entretien.

d. Renouvellement contrat illuminations

Illuminations de Noël. Etablissements Brezac avec lesquels le contrat (de 3 ans) prend fin (1400 euros annuels, pour 2 mois). Mise en concurrence avec la société Lunacorp (Rémy Cousty à Ginestet).

M. Chanteur propose l'organisation de concours maison la mieux illuminée ainsi que l'achat/investissements d'illuminations de Noël par la commune.

Cela sous-entendrait qu'on aurait toujours les mêmes illuminations, et pose un souci de mise en conformité des équipements, dont la pose est parfois compliquée (temps et risque).

e. Boulangerie / restaurant

Au restaurant, les peintures sont terminées, les faux plafonds sont posés, la cuisine est quasiment terminée. L'assainissement sera fait en dernier. Livraison prévue fin juin. Exploitation à suivre.

Réunion prévue avec Stéphanie de la Barrika prochainement.

Pascal Chanteur demande un budget précis et le détail des financements qui ont été mis dans le restaurant. Faire synthèse de la situation globale.

Stéphane Rebeyrol rappelle que le budget total du restaurant s'élève à 470.000 euros (max), autofinancement par la mairie de Ginestet 96.000 ; le reste a été financé par des subventions (CAB etc.).

f. Salle des fêtes

Location de la salle des fêtes : les clés sont données le vendredi midi et remises le lundi matin. Volontaires pour les états des lieux : Charlotte Estrade, Elisabeth Hazan, Stéphane Rebeyrol.

g. Communication / site internet

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE GINESTET

L'entreprise *Artifica One* qui a créé le site internet de la ville de Prigonrieux a été contactée. Pour 490 euros HT/an, on a un site internet clé en main ; mairie propriétaire de l'adresse. Cette décision entre dans les prérogatives du maire sans délibération/vote.

Pascal Chanteur demande que le conseil municipal soit filmé ou enregistré en direct, sur Facebook par exemple, pour qu'il puisse être suivi par les personnes qui ne peuvent pas se déplacer.

h. Ste Foy des Vignes et panneaux photovoltaïques

Pascal Chanteur demande au nouveau conseil municipal de se positionner sur cette question. Stéphane Rebeyrol indique que toutes les associations vont être rencontrées rapidement pour faire le point sur les besoins.

Intervention du Public

M. Parré pose 3 questions :

- A Ste Foy des Vignes : problème de voirie/environnement sur la circulation. Le raccourci proposé par Waze sur l'itinéraire Périgueux-Bergerac fait passer les véhicules en face route de Beluzie (vers l'église de Ste Foy des Vignes). Problème de sécurité routière : peut-on faire intervenir la préfecture ?

Réponse : il est compliqué d'intervenir sur Waze mais cette question sera abordée par la commission Voirie/environnement.

- Parmi les adjoints, qui s'occupe de quoi en dehors des participations dans les commissions ?

S. Rebeyrol indique les éléments suivants : Charlotte Estrade, en tant que 1^{re} adjointe, a une délégation générale ; tous les adjoints ont une délégation d'état civil ; Jean-Loup Ventron : services techniques ; Sandrine Cardoso : gestion églises cimetières affaires scolaires ; Jean-Claude Bonnamy : conseiller communautaire.

- Ambitions communautaires de Stéphane Rebeyrol ?

S. Rebeyrol insiste à nouveau sur son activité professionnelle et la dimension très chronophage de la délégation communautaire. C'est donc Jean-Claude Bonnamy qui aura cette fonction.

Fin de séance : 21h04

Stéphane REBEYROL
Président de séance

Charlotte ESTRADE
Secrétaire de séance



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE GINESTET

FINANCES PUBLIQUES

 COMMUNE 197 GINESTET
 ARRONDISSEMENT 24 BERGERAC
 TRESORERIE DU SGC TRESORERIE DE BERGERAC

N° 1259 COM (1)

TAUX

FOL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition affectées 2025 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	886 237	39,53	129,70	871 400	344 404	39,53	344 464
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	22 273	54,21	214,54	22 400	12 143	54,21	12 143
Taxe d'habitation (TH)	100 010	12,42	48,72	95 600	11 874	12,42	11 874
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					368 481		368 481
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition affectées 2025 >>>	Taux de référence de TH 2025 >>>	Taux de MTHRS applicable en 2026 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 >>>	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026) >>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différentielle. Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (0 décimales) a	Taux proportionnels (col. 2 x col. b) c	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différentielle doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cocher le case : ☐
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité 368 481	39,53		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	368 481	54,21		
Taxe d'habitation (TH)		12,42		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TA*NB	Allocations compensatrices	CCRTF	FNQIR	Effet du coefficient correcteur	Total
0				2 585	0	0	43 869	43 295

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux votés (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
368 481	43 295	395 166

A. PERIGUEUX
Le 23 MARS 2026
Pour la Direction des Finances Publiques
BANCHINI Odier

Le 02/04/2026
Pour la Commune
La Maire
Stéphane REBEYROL

Faut à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



FINANCES PUBLIQUES

 COMMUNE 197 GINESTET
 ARRONDISSEMENT 24 BERGERAC
 TRESORERIE DU SGC TRESORERIE DE BERGERAC

N° 1259 COM (2)

TAUX

FOL

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET COTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :

- a. Personnes de condition modeste 400
- b. Baux à réhabilitation, DPFV, Mayotte 0
- c. Locaux industriels 0
- d. Logements sociaux et logement intermédiaire 0

Taxe foncière sur le non bâti :

- 2 165
- Taxe d'habitation :
- a. Cotation pour porte de THLV
- b. Cotation pour recensement THRS
- c. Mayotte >>>

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement d'intérêt 2 165
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations >>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :

- a. Par le conseil municipal 25 681
- b. Par la loi

Taxe foncière sur le non bâti :

- a. Par le conseil municipal 8 752
- b. Par la loi (zones agricoles)
- c. Par la loi (autres) 19

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées 95 000
- b. Logements vacants soumis à la THLV >>>
- c. Correction des bases THRS 5 169
- d. Correction des bases THLV >>>
- e. Correction des bases MTHRS >>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

- a. Filières et hydroliennes
- b. Centrales éoliennes
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres
- i. Taxes sur les pylônes

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA compensant la TH >>>
- b. TVA compensant la CVAE 0
- c. Coefficient correcteur 0,322666
- d. Taux FB commune 2023 16,84
- e. Taux FB département 2020 25,90

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau national 12	Taux moyens communaux de 2025 au niveau départemental 13	Taux plafonds de 2026 14	Taux des EPCI de 2025 15	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15) 16
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,53	55,79	129,48	0,70	129,70
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	90,52	226,30	11,70	214,54
Taxe d'habitation (TH)	23,67	19,27	59,18	10,46	48,72
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

- Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :
- a. National >>>
- b. Communal >>>

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>
- b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de l'égalité

- a. La diminution sans lien a été appliquée >>>
- b. Les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Taux moyen départemental 11,97
- b. Taux maximum de la majoration >>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 27,82